



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 73ème SEANCE

Président : M. ABDALLA (Soudan)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

b) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation
des Nations Unies et des institutions spécialisées (suite)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1982-1983 (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par
la Commission politique spéciale dans le document A/SPC/36/L.25 concernant le
point 67 de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la
Deuxième Commission dans le document A/C.2/36/L.21/Rev.1 concernant les points
69 j) et 99 de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par
la Troisième Commission dans le document A/C.3/36/L.68 concernant le point 12
de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par
la Commission politique spéciale dans le document A/SPC/36/L.27/Rev.1 concernant
le point 66 de l'ordre du jour

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la
signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai
d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition
des documents officiels, bureau A-3550, Alcos Building, 866 United Nations
Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un
fascicule distinct pour chaque commission.

SOMMAIRE (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans le document A/C.2/36/L.139 concernant le point 69 p) de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/SPC/36/L.12/Rev.1 concernant le point 60 de l'ordre du jour

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/SPC/36/L.32/Rev.1 concernant le point 60 de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

b) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (suite) (A/C.5/36/L.16 et L.16/Rev.1)

1. M. HICKEY (Australie) exerçant son droit de réponse, rappelle qu'à la 59ème séance de la Commission (A/C.5/36/SR.59) le représentant de l'Union soviétique a attaqué de façon totalement injustifiée le Gouvernement australien. Sortant du sujet à l'étude, le représentant de l'Union soviétique a manifestement tenté de discréditer la délégation australienne en tant que coauteur du projet de résolution A/C.5/36/L.16, en se livrant à des remarques de propagande sur un différend bilatéral mineur entre les deux pays. C'est avec beaucoup de réticence que la délégation australienne exerce son droit de réponse, étant donné qu'il existe un accord tacite selon lequel la Commission ne s'engage jamais dans la discussion de questions politiques de fond. L'attaque de la délégation de l'Union soviétique est cependant tellement injustifiée et mal intentionnée qu'elle ne peut pas rester sans réponse. La délégation de l'Union soviétique a bafoué non seulement l'Australie, mais aussi la Cinquième Commission, en prouvant une fois de plus que l'Union soviétique estime ne pas être soumise aux mêmes règles que les autres pays.

2. M. Hickey voudrait souligner que la délégation australienne ne s'est pas laissé détourner du projet de résolution A/C.5/36/L.16 par la tactique employée par la délégation de l'Union soviétique par ses manoeuvres d'intimidation et que, comme les autres auteurs, elle reste disposée à souscrire à tout amendement raisonnable dans l'espoir d'aboutir à un consensus, même si certaines propositions ont visiblement pour objet de créer une diversion.

3. La délégation australienne a déduit de l'éclat de la délégation de l'Union soviétique à la 59ème séance, que son emportement était dû au fait que le Gouvernement australien a tardé à délivrer un visa à un fonctionnaire des Nations Unies de nationalité soviétique et a refusé d'en accorder à un autre ressortissant soviétique, prétendument consultant pour l'ONU, lorsque ces deux personnes ont demandé un visa australien pour pouvoir assister à un séminaire régional sur la protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice pénale qui devait se tenir en Australie en décembre 1981, sous l'égide de l'ONU. Le représentant de l'Australie tient à dire tout de suite que sa délégation considère que la question de la délivrance de visas n'a absolument rien à voir avec le projet de résolution à l'étude. En outre, il ressort clairement de sa position sur le projet de résolution que la délégation australienne est tout à fait disposée à débattre à la Commission de tous cas où des problèmes véritables touchant l'immunité fonctionnelle des fonctionnaires de l'ONU mettraient en cause l'Australie.

4. En ce qui concerne les circonstances réelles qui entourent l'affaire évoquée par la délégation de l'Union soviétique, le représentant de l'Australie fait observer que le fonctionnaire en question, M. Lissarev, a obtenu un visa et est

/...

(M. Hickey, Australie)

arrivé à Canberra deux jours avant le début du séminaire, ce que la délégation de l'Union soviétique savait lorsqu'elle a soulevé cette question à la Cinquième Commission. Le fait que M. Pissarev est arrivé en Australie en temps voulu et a pu s'acquitter de ses fonctions, vide de tout sens l'accusation de la délégation de l'Union soviétique. A supposer même qu'il y ait eu un retard excessif dans la délivrance du visa de M. Pissarev, ce qui n'est pas le cas, les membres de la Commission ne sont pas sans savoir que pareils retards dans les formalités de visa ne sont pas chose rare dans le cas des ressortissants soviétiques. L'essentiel, toutefois, est qu'il s'agit d'un différend bilatéral, sans aucun rapport avec le projet de résolution examiné à la 59ème séance.

5. M. Bykov, dont émanait la deuxième demande de visa, est un haut fonctionnaire soviétique et exerce les fonctions de Président de la Société des juristes de Moscou. La décision de lui refuser un visa est, toutefois, irréversible, car l'intéressé n'est en aucune façon fonctionnaire de l'ONU, et les articles 25 et 26 de la Convention de 1946 sur les privilèges et les immunités de l'Organisation des Nations Unies ne lui sont donc pas applicables. Dans sa demande de visa, M. Bykov s'est attribué à tort, le statut diplomatique, erreur qui a été qualifiée ultérieurement d'"étourderie". Il est difficile d'accepter une telle excuse. M. Hickey trouve personnellement regrettable que M. Bykov n'ait pas participé au séminaire car s'il est un des experts de son pays en matière de droits de l'homme, il aurait tiré parti de l'échange de vues franc et ouvert qui caractérise ce genre de séminaires. La délégation de l'Union soviétique affirme maintenant que M. Bykov est un consultant de l'ONU, statut qui ne lui a sans doute été conféré que très récemment, puisque le Gouvernement australien vient seulement de l'apprendre, et vu que dans sa demande de visa, M. Bykov a déclaré être un fonctionnaire soviétique, et non un fonctionnaire de l'ONU.

6. La délégation australienne pense que l'Union soviétique, n'étant pas arrivée à ses fins par la voie bilatérale appropriée, a décidé de se servir de la Cinquième Commission et de la résolution sur les privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies pour soulever la question, cherchant ainsi à mettre dans l'embarras le Gouvernement australien. S'il y avait eu matière à plainte pour l'Organisation des Nations Unies, la plainte aurait dû émaner de l'ONU elle-même, mais cette dernière s'est bornée à demander que la question soit réglée sans retard, ce qui a été fait.

7. Bien qu'il ne soit un secret pour personne que les relations bilatérales entre l'Australie et l'Union soviétique ne sont pas très bonnes et il en est ainsi depuis l'invasion de l'Afghanistan par l'URSS, le représentant de l'Australie trouve très regrettable que ces différends aient été évoqués à la Cinquième Commission, encore que la délégation australienne n'y soit elle-même pour rien.

8. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande pourquoi la Commission a abordé une question qui n'était pas à son ordre du jour pour la séance en cours. La discussion de cette question va à l'encontre du règlement intérieur, et le Président aurait dû se garder de l'autoriser. Si le représentant de l'Australie voulait simplement exercer son droit de réponse, il aurait dû prendre la parole en fin de séance. Puisque le Président n'a pas respecté

/...

(M. Palamarchuk, URSS)

Le règlement intérieur de la Commission, la délégation soviétique est autorisée à répondre à la déclaration de l'Australie. M. Palamarchuk voudrait quant à lui demander au représentant de l'Australie de bien réfléchir avant de proférer certaines paroles. Il devrait savoir qu'il n'y a pas eu occupation du territoire afghan et avoir conscience de la portée de ce qu'il vient de dire.

9. Le PRESIDENT fait observer que selon le règlement intérieur, il peut donner la parole à tout membre de la Commission qui la demande. Ce n'est pas la première fois qu'une délégation est autorisée à faire une déclaration sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la séance en cours.

10. M. KUDRYAVTSEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) exerçant son droit de réponse, dit que la délégation australienne a finalement jugé bon de répondre à la déclaration faite par la délégation de l'Union soviétique le 1er décembre 1981 concernant le refus du Gouvernement australien d'accorder des visas à deux ressortissants soviétiques, MM. Pissarev et Bykov, qui devaient se rendre en Australie, non pas comme membres d'une délégation soviétique, mais en tant que représentants officiels de l'Organisation des Nations Unies, pour assister au séminaire en question. Malheureusement, le représentant de l'Australie a jonglé avec les faits et s'est laissé aller à la démagogie. Le fait que le Gouvernement australien ait décidé de limiter ses contacts avec l'Union soviétique ne regarde que lui. Généralement, ce genre de contacts sert les intérêts des deux parties. La délégation de l'Union soviétique a appelé l'attention sur l'affaire en question le 1er décembre 1981 parce que la délégation australienne est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.5/36/L.16 sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. De toute évidence, le Gouvernement australien ne connaît pas très bien les dispositions de la Convention du 13 février 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies ni celles de la Convention du 21 novembre 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées. Il devrait notamment prendre note des articles 25 et 26 de la Convention de 1946.

11. M. Pissarev, qui a été invité à participer au séminaire par la Division des droits de l'homme de l'ONU, s'est vu initialement refuser un visa australien. Il a tout d'abord reçu une lettre du deuxième Secrétaire de l'Ambassade australienne en Suisse lui indiquant que les raisons de ce refus étaient confidentielles. Enfin, après que le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève eut envoyé un télégramme expliquant la situation au Ministère australien des affaires étrangères à Canberra, un visa a été délivré à M. Pissarev, de sorte qu'il a pu assister au séminaire.

12. M. Bykov, Président de la Société des juristes de Moscou, a été invité par la Division des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies à présenter un exposé au séminaire en question. Le Ministère australien des affaires étrangères a refusé de lui accorder un visa. Les fonctionnaires du Ministère n'ont pas fourni de raisons pour ce refus, et la déclaration faite à la Commission par le représentant de l'Australie est tout aussi nébuleuse à cet égard.

/...

(M. Kudryavtsev, URSS)

13. La délégation de l'Union soviétique espère que ces faits seront consignés dans le rapport annuel que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 4 du projet de résolution A/C.5/36/L.16/Rev.1. Le Secrétaire général a déjà été mis au courant des deux cas en question. La délégation de l'Union soviétique a porté ces faits à l'attention de la Commission parce qu'elle est stupéfaite de l'hypocrisie dont fait preuve la délégation australienne en se portant coauteur d'un projet de résolution qui vise à faire appliquer les dispositions des conventions sur les privilèges et immunités tout en prenant, en même temps, des mesures qui constituent une violation manifeste de ces dispositions.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983 (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/SPC/36/L.25 concernant le point 67 d' l'ordre du jour (A/36/7/Add.20; A/C.5/36/86)

14. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que le projet de résolution A/SPC/36/L.25 préconise la mise en oeuvre de divers projets au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Dans l'état des incidences administratives et financières figurant dans le document A/C.5/36/86, le Secrétaire général a signalé qu'il faudra ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant de 912 600 dollars, dont 772 400 dollars au chapitre 27 et 140 200 dollars au chapitre 28D.

15. Il convient de noter que la recommandation du Comité consultatif à propos de ces incidences financières (A/36/7/Add.20) ne tient pas compte de l'augmentation du nombre des émissions sur ondes courtes de l'ONU dont il est question aux paragraphes 11 et 12 du document A/C.5/36/86, étant donné qu'il n'est pas demandé à ce titre de crédits supplémentaires tant que l'Assemblée générale n'aura pas déterminé les priorités à accorder à ces émissions.

16. Au paragraphe 4 du document A/36/7/Add.20, le Comité consultatif explique pourquoi il ne peut pas accepter la création d'un poste P-5 et d'un poste G-4 pour le Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) et recommande donc de réduire de 125 800 dollars le crédit demandé. Au paragraphe 12, il indique les motifs pour lesquels il ne peut pas souscrire à la création d'un poste G-4 pour renforcer les services fournis au Pool des agences de presse des pays non alignés et recommande la suppression du montant demandé à ce titre (63 400 dollars). Au paragraphe 13, il explique pourquoi il ne peut pas approuver le crédit de 93 000 dollars demandé pour renforcer la capacité des centres d'information, tandis qu'au paragraphe 14, il donne la raison pour laquelle il recommande de supprimer le montant de 43 400 dollars demandé pour la création d'un poste G-4 en vue de renforcer la Section des organisations non gouvernementales.

/...

17. Le Comité consultatif recommande donc d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution publié sous la cote A/SPC/36/L.25, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 502 100 dollars au chapitre 27 et de 84 900 dollars au chapitre 28D du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. En outre, il faudra inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un crédit de 58 600 dollars, lequel sera compensé par un montant équivalant à inscrire au chapitre premier des recettes.

18. M. MARTORELL (Pérou) fait observer que la délégation péruvienne se conforme généralement aux recommandations du Comité consultatif. En l'occurrence, toutefois, elle ne peut pas s'associer au point de vue du Comité consultatif ni souscrire aux réductions qu'il a proposées. Lors de la réunion du Groupe des 77 tenue dans la matinée, le Président du Comité de l'information a fourni des arguments très clairs et très convaincants en faveur d'un renforcement des activités d'information de l'ONU, et les buts énoncés dans le document A/C.5/36/86 ne pourront pas être atteints si l'on opère les réductions recommandées par le Comité consultatif. Ces réductions auraient notamment pour effet de compromettre les efforts tendant à accroître l'efficacité du CCINU, à développer les services très importants qui sont fournis au Pool des agences de presse des pays non alignés et à renforcer la Section des organisations non gouvernementales. Les activités du Département de l'information doivent être encouragées dans toute la mesure du possible et il ne faut ménager aucun effort pour lui fournir les ressources qu'il demande.

19. En conséquence, le représentant du Pérou propose de rétablir dans sa totalité le crédit demandé dans le document A/C.5/36/86.

20. M. BOUZARBIA (Algérie) s'associe aux observations du représentant du Pérou. Il ne voit pas comment le Comité consultatif peut proposer de réduire les crédits demandés pour le Département de l'information, alors que ses activités ont besoin d'être renforcées. Ces réductions pourraient nuire aux activités du Département et également entraver certains services essentiels fournis aux pays en développement et au Pool des agences de presse des pays non alignés. La délégation algérienne approuve donc pleinement la proposition du Pérou tendant à rétablir le crédit de 912 600 dollars demandé par le Secrétaire général et est au regret de ne pouvoir, pour une fois, souscrire aux recommandations du Comité consultatif.

21. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, bien que la délégation soviétique ne soit pas pleinement satisfaite des recommandations du Comité consultatif, elle y souscrira car elle est contre le recrutement de personnel supplémentaire. Elle ne peut donc pas s'associer à la proposition tendant à passer outre à ces recommandations, et demande que celles-ci soient mises aux voix.

22. Mme LISBOA (Venezuela) s'associe aux observations des représentants du Pérou et de l'Algérie et souscrit aux crédits demandés par le Secrétaire général dans le document A/C.5/36/86. Elle fait observer qu'une partie des ressources demandées serviront à renforcer les services linguistiques espagnols du Département de l'information.

23. M. WILLIAMS (Panama) fait observer qu'il est très rare que la délégation panaméenne soit opposée aux recommandations du Comité consultatif. Cependant, étant donné le point de vue du Comité de l'information, le Groupe des 77 a décidé d'adopter une position commune sur ce qui confine à une situation d'urgence. Les activités des centres d'information des Nations Unies et la diffusion d'informations aux agences de presse régionales et aux organisations non gouvernementales seraient gravement menacées si les activités d'information de l'ONU devaient être compromises par manque de ressources. Le représentant du Panama approuve donc la proposition tendant à rétablir le crédit de 912 600 dollars pour que le Département de l'information puisse poursuivre son importante tâche de diffusion d'informations sur l'ONU dans les pays en développement.

24. M. BRAINARD (Etats-Unis d'Amérique) dit que le consensus qui s'est dégagé après des mois de négociations, tant au Comité de l'information qu'à la Commission politique spéciale, doit s'entendre sous réserve que les mesures proposées dans le projet de résolution A/SPC/36/L.25 seraient exécutées à l'aide des ressources budgétaires disponibles. Des résultats appréciables peuvent être obtenus grâce à des réaffectations de ressources et à la suppression de programmes d'une utilité marginale ou dépassés. Le crédit déjà alloué au Département de l'information dépasse de 25 p. 100 le crédit ouvert pour 1980-1981, ce qui représente un accroissement énorme à un moment où les gouvernements font une coupe sombre dans leur budget national pour faire face à la crise économique internationale. Les recommandations du Comité consultatif sont extrêmement fondées, et le représentant des Etats-Unis exhorte la Commission à les approuver.

25. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun) rappelle qu'à la session précédente, le Secrétaire général adjoint à l'information a déclaré en réponse à des questions touchant le renforcement du Groupe de l'Afrique de la Division de la radio et des moyens visuels, qu'il travaillait à un plan général pour l'ensemble de la Division et qu'aucune intervention ne lui paraissait nécessaire à ce stade. La création, au sein du Groupe, d'un poste de rédacteur/producteur (P-3) de programme de radio en Swahili, serait bienvenue, mais il ne faut pas oublier pour autant que le continent africain comprend de nombreux pays et que l'on y parle de nombreuses langues. La délégation camerounaise se demande pourquoi, par exemple, rien n'a été prévu pour les pays africains de langue portugaise. Le Groupe de l'Afrique est traité en parent pauvre par rapport aux autres groupes régionaux. M. Tommo Monthe souligne qu'il est important de faire connaître les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les pays en développement et exprime l'espoir que, dans le cadre du plan de régionalisation de la Division de la radio et des moyens visuels, le Département de l'information accordera toute l'attention voulue à l'Afrique.

26. M. CHOWDHURY (Bangladesh) dit qu'étant donné qu'il est important que les activités d'information soient efficaces, la délégation du Bangladesh approuve les crédits demandés par le Secrétaire général dans le document A/C.5/36/86.

27. M. SHAHEED (République arabe syrienne) se félicite des propositions pratiques faites par le Secrétaire général concernant les incidences financières du projet de résolution sur les questions relatives à l'information et approuve les crédits demandés. Il espère que l'absence de détails, dans l'état des incidences administratives et financières du Secrétaire général, concernant le renforcement du Groupe arabe n'est que fortuite et non pas volontaire. Les effectifs du Groupe arabe devraient être étoffés pour être alignés sur ceux du Groupe de l'Afrique et de la Section des programmes contre l'apartheid, et il est convaincu que cela pourra se faire grâce à des réaffectations de personnel, notamment par le transfert à titre permanent des deux postes créés au sein des services visuels à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

28. M. LAHLOU (Maroc) souligne l'importance politique du Département de l'information, importance due au fait qu'il s'efforce d'encourager la coopération et la communication entre peuples et entre Etats, et souscrit aux vues des représentants de la République-Unie du Cameroun, du Panama et de la République arabe syrienne.

29. M. QUTAIH (Yémen démocratique) prend acte avec satisfaction des dispositions du projet de résolution relatives au renforcement du Groupe arabe de la Division de la radio et des moyens visuels et approuve la proposition tendant à créer un groupe des Caraïbes distinct. Il s'associe aux points de vue exprimés par les représentants de la République arabe syrienne et du Maroc et espère que la Commission les examinera avec bienveillance.

30. Mlle FRANK (Pays-Bas) note qu'à l'alinéa a) du paragraphe 12 du projet de résolution, le Secrétaire général est prié de veiller à assurer l'équilibre entre les langues officielles utilisées dans les publications du Département de l'information et demande pourquoi, dans son état des incidences administratives et financières, le Secrétaire général n'a pris qu'une publication comme exemple. Elle se demande également pourquoi il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 46 000 dollars à cet effet.

31. A propos de l'augmentation du nombre des émissions sur ondes courtes de l'Organisation des Nations Unies, le Président du Comité consultatif a indiqué que l'Assemblée générale devra déterminer le degré de priorité s'attachant à cette mesure, et la représentante des Pays-Bas se demande s'il faut à ce stade ouvrir le crédit d'un montant total de 1 385 300 dollars mentionné au paragraphe 11 de l'état présenté par le Secrétaire général.

32. Ni le paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif ni l'état des incidences financières présenté à la Commission politique spéciale ne contiennent des renseignements précis sur le renforcement du CCINU, et le crédit de 125 800 dollars qui est demandé semble excessif compte tenu des effectifs dont le Département de l'information dispose déjà.

33. M. BANGURA (Sierra Leone) dit que le projet de résolution prévoit des mesures importantes pour remédier à l'insuffisance des courants d'information entre l'Organisation des Nations Unies et le public, notamment dans les pays en développement. Si la question est mise aux voix, la délégation sierra-léonienne votera pour le chiffre figurant dans l'état d'incidences financières présenté par le Secrétaire général.

34. M. SUEDI (République-Unie de Tanzanie) signale que la délégation tanzanienne approuvera la proposition du représentant du Pérou et demande instamment qu'elle soit mise aux voix immédiatement.

35. M. AKASHO (Secrétaire général adjoint à l'information) déclare qu'il comprend les préoccupations du représentant de la République-Unie du Cameroun quant au nombre d'Etats dont s'occupe le Groupe de l'Afrique. Il est très possible que le nombre de postes supplémentaires dont la création est demandée ne soit pas à la mesure des besoins. Cependant, le Groupe de l'Afrique comprend déjà un poste P-4, deux postes P-3 et deux postes G-5. Et la création de deux postes supplémentaires renforcera donc considérablement ce service et lui permettra de diffuser régulièrement des émissions de radio en Swahili. M. Akasho n'ignore pas que le Groupe de l'Afrique ne diffuse pas d'émissions en portugais. Mais, le Groupe de l'Amérique latine et de la péninsule ibérique diffuse actuellement des émissions dans cette langue, et lorsque la situation budgétaire s'améliorera, il sera peut-être possible d'envisager d'étoffer encore le Groupe de l'Afrique pour lui permettre de diffuser des programmes dans cette langue. Le Secrétaire général adjoint à la formation se félicite que le Comité consultatif ait jugé bon d'approuver le crédit demandé par le Secrétaire général pour étoffer le Groupe de l'Afrique.

36. Répondant au représentant de la République arabe syrienne, M. Akasho fait observer que dans le projet de résolution, le Secrétaire général est prié d'envisager d'élargir le Groupe arabe, dans la mesure du possible en réaménageant les ressources existantes. La question est activement à l'étude et il faut espérer qu'elle sera examinée en détail, en collaboration avec le Comité de l'information, en 1982, pour que l'Assemblée générale soit en mesure, lors de sa trente-septième session, de débattre de propositions plus concrètes.

37. La représentante des Pays-Bas a demandé pourquoi la version russe de la Chronique mensuelle de l'ONU a été mentionnée à propos de l'alinéa a) du paragraphe 12 du projet de résolution. La chronique mensuelle de l'ONU paraît déjà en anglais, en arabe et en français, et la proposition du Secrétaire général est modeste puisqu'il se propose d'utiliser un poste existant et de ne publier que quatre numéros par an en russe, ce pourquoi il demande un crédit.

38. En ce qui concerne les incidences financières de l'augmentation du nombre d'émissions sur ondes courtes, M. Akasho signale qu'aucun crédit n'est demandé à l'heure actuelle, en attendant les résultats d'une étude entreprise par le Département de l'information, en collaboration avec le Comité de l'information, sur le degré de priorité à accorder à ce projet.

39. A propos du CCINU, M. Akasho dit qu'aucun fonctionnaire du Département de l'information n'est affecté exclusivement à cet organe, auquel des services ont été fournis à temps partiel. La quantité de travail qu'entraîne la fourniture de services au CCINU, qui compte environ six organes subsidiaires, ne cesse d'augmenter et des postes supplémentaires sont nécessaires si l'on veut assurer au CCINU des services à plein temps.

40. Le PRESIDENT invite la Commission à prendre une décision sur la proposition de la délégation péruvienne, selon laquelle il faudrait informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/SPC/36/L.21/Rev.1, elle devra approuver la totalité du crédit supplémentaire demandé par le Secrétaire général, soit 912 600 dollars, dont 772 400 dollars à ouvrir au chapitre 27 et 140 200 dollars au chapitre 28, ainsi qu'un montant supplémentaire de 98 600 dollars au chapitre 31, qui sera compensé par un montant équivalent à inscrire au chapitre premier des recettes.

41. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun) expliquant son vote avant que la proposition soit mise aux voix, dit que la délégation camerounaise juge la proposition du Pérou raisonnable et votera pour cette proposition.

42. M. STUART (Royaume-Uni), parlant au nom des 10 Etats Membres de la Communauté économique européenne (CEE), dit que les pays membres de la Communauté voteront contre la proposition du Pérou parce qu'ils sont par principe opposés au fait d'aller à l'encontre de l'avis du Comité consultatif, fait qui s'est produit trop souvent pendant la session en cours, et parce qu'ils jugent que les réductions recommandées par le Comité consultatif sont trop modérées. Les ressources inscrites au chapitre 27 du budget sont très importantes. La proposition du Secrétaire général montre que l'on est loin d'avoir fait tout ce qui était possible pour financer les dépenses supplémentaires grâce à un transfert de ressources.

43. M. PEDERSEN (Canada) fait observer que la délégation canadienne n'est pas opposée à un renforcement des services d'information de l'Organisation des Nations Unies, mais estime que les crédits demandés par le Secrétaire général sont excessifs et que même les recommandations du Comité consultatif sont généreuses. Elle ne peut donc pas souscrire à la proposition du Pérou.

44. M. WANG Chengwei (Chine) signale que la délégation chinoise approuve le projet de résolution A/SPC/36/L.25 et souligne l'importance de l'alinéa a) du paragraphe 12 de ce projet où le Secrétaire général est prié de faire en sorte que le Département de l'information s'emploie plus activement à assurer l'équilibre entre les langues officielles utilisées dans les publications et programmes du Département.

45. M. LAHLOU (Maroc) dit que la délégation marocaine votera pour la proposition du Pérou parce que le Secrétaire général a demandé le crédit en question conformément au principe de croissance zéro du budget. Toute réduction du crédit demandé nuirait aux activités du Département de l'information.

46. M. NUNEZ (Equateur) dit que la délégation équatorienne souscrit à la proposition du Pérou et votera en sa faveur.

47. Par 74 voix contre 22, avec 8 abstentions, la proposition du Pérou est adoptée.

48. M. BETTINI (Italie) expliquant son vote après le vote, précise que la délégation italienne n'est pas opposée à un renforcement des services d'information de l'Organisation des Nations Unies; néanmoins, elle a voté contre la proposition du Pérou parce que celle-ci allant à l'encontre des recommandations du Comité consultatif, tend à rétablir les crédits demandés par le Secrétaire général.

49. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun) dit qu'après avoir entendu la réponse du Secrétaire général adjoint à l'information, la délégation camerounaise voudrait proposer que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale qu'il est entendu, si elle adopte le projet de résolution A/SPC/36/L.25, que les mesures envisagées en vue d'étoffer le Groupe de l'Afrique du Service de la radio, n'ont qu'un caractère partiel et qu'elles devront être complétées à un stade ultérieur.

50. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter la proposition du représentant de la République-Unie du Cameroun.

51. Il en est ainsi décidé.

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans le document A/C.2/36/L.21/Rev.1 concernant les points 69 j) et 99 de l'ordre du jour (A/C.5/36/65)

52. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer qu'aux termes du projet de résolution figurant dans le document A/C.2/36/L.21/Rev.1 une session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) se tiendrait à Nairobi du 10 au 18 mai 1982. Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que la résolution en question devrait être mise en oeuvre compte dûment tenu de la nécessité d'observer un esprit d'économie lors des préparatifs et de l'organisation de la session d'un caractère particulier.

53. L'état présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/36/65, tout en rappelant la décision que l'Assemblée générale a prise en 1980 par sa résolution 35/74, donne des informations de base sur la question, notamment les informations que le Directeur exécutif du PNUE a fournies au Conseil d'administration du Programme et la décision 9/2 prise par le Conseil d'administration à sa neuvième session. Le Secrétaire général indique que la tenue de la session d'un caractère particulier entraînerait des dépenses d'un montant estimatif de 668 100 dollars, dont 169 800 dollars au titre des activités préparatoires de la session. Le Secrétaire général fait observer au paragraphe 7 du document A/C.5/36/65 que les activités préparatoires en 1981 nécessiteraient 24 mois de travail de consultants dont le coût est estimé à 133 200 dollars et trois réunions de groupe d'experts - deux à Genève et une à Nairobi - d'un coût estimatif de 30 000 dollars, et entraîneraient

des dépenses d'un montant estimatif de 6 600 dollars au titre des frais de voyage du personnel chargé d'assurer le service des réunions du Groupe d'experts. Le Secrétaire général indique également qu'il faudrait consacrer 43 000 dollars en 1982 aux activités d'information au titre de l'appui à assurer à la session d'un caractère particulier. Le coût total net des services de conférence à assurer à l'occasion de la session est estimé à 449 400 dollars, dont 403 200 dollars pour 1982. Le Secrétaire général ajoute qu'en 1981, un montant de 239 600 dollars a été consacré à la documentation à établir avant la session (voir A/C.5/36/65, annexe, page 1) et que sur ce montant, une somme de 193 400 dollars a déjà été couverte dans les limites du budget. Le solde des dépenses à couvrir (46 200 dollars) sera lui aussi couvert dans les limites du budget. Un crédit supplémentaire de 5 900 dollars est nécessaire pour couvrir le coût d'une réception qui sera donnée par le Président de la session d'un caractère particulier. En conséquence, en 1982-1983, il faudrait prévoir l'ouverture des crédits supplémentaires de 43 000 dollars pour les activités d'information, de 403 200 dollars pour les services de conférence et 5 900 dollars pour la réception soit, au total, 452 100 dollars. Le Secrétaire général indique au paragraphe 12 qu'il serait tenu compte d'un montant de 216 000 dollars pour 1980-1981 dans le rapport final sur l'exécution du budget de cet exercice.

54. Aucun crédit additionnel n'est nécessaire pour 1980-1981, puisque le rapport sur l'exécution du budget, qui sera examiné ultérieurement par la Cinquième Commission, accuse un excédent d'un peu plus de 6 millions de dollars. En conséquence, le crédit supplémentaire nécessaire pour la session d'un caractère particulier se chiffrerait à 452 100 dollars, à inscrire au chapitre 18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

55. La Cinquième Commission devrait faire savoir à l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.2/36/L.21/Rev.1 recommandé par la Deuxième Commission, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 452 100 dollars au chapitre 18. En ce qui concerne les services de conférence, il n'est pas nécessaire d'attendre que l'on ait examiné l'état récapitulatif y afférent car le coût des services de conférences au titre du PNUE pour 1982 est imputé directement sur le chapitre du budget se rapportant au PNUE.

56. Le PRESIDENT suggère à la Commission de prier le Rapporteur de faire savoir directement à l'Assemblée générale que, si le projet de résolution de la Deuxième Commission publié sous la cote A/C.2/36/L.21/Rev.1 est adopté, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 452 500 dollars au chapitre 18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

57. Il en est ainsi décidé.

58. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a des réserves à formuler touchant la décision qui vient d'être prise. Si la proposition tendant à allouer des crédits supplémentaires d'un montant de 452 100 dollars avait été mise aux voix, la délégation de l'Union soviétique n'aurait pas voté pour car elle estime que le Secrétaire général peut couvrir les dépenses correspondantes à l'aide des fonds déjà alloués.

59. M. BRAINARD (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que les vues de sa délégation touchant les demandes de crédits supplémentaires découlant de décisions prises par les grandes commissions de l'Assemblée générale à la trente-sixième session ont déjà été exposées. Il note que le projet de résolution A/C.2/36/L.21/Rev.1 prévoit au paragraphe 6 que "la présente résolution devrait être mise en oeuvre compte dûment tenu de la nécessité d'observer un esprit d'économie lors des préparatifs et de l'organisation de la session d'un caractère particulier". La décision d'affecter un montant de 43 000 dollars à un programme d'information élargi, alors que des crédits sont déjà inscrits à ce titre au budget-programme, en plus de la décision qui vient d'être prise au sujet des questions d'information, ainsi qu'un montant de 5 900 dollars pour une réception, ne concorde pas avec le souci d'économie tel que le conçoit la délégation des Etats-Unis. Si l'ouverture du crédit en question avait été mise aux voix la délégation des Etats-Unis se serait abstenue lors du vote.

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans le document A/AC.3/36/L.68 concernant le point 12 de l'ordre du jour (A/C.5/36/88)

60. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'en adoptant le projet de résolution A/C.3/36/L.68 l'Assemblée générale permettrait au Groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants de tenir une réunion intersessions de deux semaines à New York en mai 1982, immédiatement après la première session ordinaire du Conseil économique et social. L'Assemblée générale permettrait également au Groupe de travail de tenir une réunion au cours de la trente-septième session de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a indiqué dans le document A/C.5/36/88 que la convocation d'une réunion intersessions à New York entraînerait des dépenses au titre des services de conférence qui ne dépasseraient pas 296 000 dollars et des frais de voyage d'un montant de 5 400 dollars qu'il essaierait de couvrir dans les limites du budget.

61. Toutefois, la tenue à New York d'une réunion intersessions constituerait une dérogation à la disposition de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale selon laquelle les organes intergouvernementaux de l'Assemblée générale et tous les organes de l'ONU doivent se réunir à leurs sièges respectifs. Dans le cas du Groupe de travail, la réunion intersessions devrait se tenir à Genève, où se trouve la Division des droits de l'homme. Si le Groupe se réunit à Genève, le coût des services de conférence serait non pas de 296 000 dollars, mais de 228 700 dollars, et il n'y aurait pas de frais de voyage à prévoir. Le Secrétaire général précise que la réunion que le Groupe de travail tiendrait au cours de la trente-septième session de l'Assemblée générale entraînerait des dépenses d'un montant de 273 800 dollars au titre des services de conférence.

62. Il faudrait donc faire savoir à l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission, il en résulterait des dépenses au titre des services de conférence d'un montant ne dépassant pas 569 800 dollars, dont 296 000 dollars pour la réunion intersessions qui se tiendrait à New York et 273 800 dollars pour la réunion que le Groupe tiendrait durant la trente-septième session de l'Assemblée générale.

63. Le PRESIDENT suggère à la Commission de prier le Rapporteur de faire savoir directement à l'Assemblée générale que si le projet de résolution de la Troisième Commission publié sous la cote A/C.3/36/L.68 est adopté, les dépenses à prévoir pour les services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, se chiffrent à 569 800 dollars. Les crédits supplémentaires qu'il y aurait lieu d'ouvrir seront examinés dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence pour 1982 qui doit être soumis à l'Assemblée à un stade ultérieur de la présente session.

64. Il en est ainsi décidé.

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/SPC/36/L.27/Rev.1 concernant le point 66 de l'ordre du jour (A/C.5/36/94)

65. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'en adoptant le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale, l'Assemblée générale créerait un Groupe d'experts gouvernementaux composé de 17 membres dont les dépenses seraient en principe à la charge de chacun des Etats dont seraient originaires lesdits experts.

66. Dans le document A/C.5/36/94, le Secrétaire général, malgré la recommandation ainsi faite par la Commission politique spéciale et interprétant de manière souple la disposition selon laquelle les "dépenses seront en principe à la charge de chacun des Etats dont sont originaires lesdits experts", présume que l'ONU devra assumer les dépenses de certains experts. Lorsque le Comité consultatif a cherché à savoir pourquoi le Secrétaire général présumait qu'il en serait ainsi, on lui a dit qu'il s'agissait là d'une simple hypothèse. Le Secrétaire général n'a pas été en mesure d'affirmer catégoriquement qu'il y aurait ou non des cas où des experts auraient besoin que leurs dépenses soient prises en charge par l'ONU. On a fait savoir au Comité consultatif que le montant de 10 000 dollars demandé à cette fin était, pour reprendre les termes du représentant du Secrétaire général, "tout à fait théorique".

67. Le Comité consultatif recommande de ne pas ouvrir immédiatement un crédit de 10 000 dollars puisqu'on ne s'est pas fondé, pour ce montant, sur une expérience antérieure et s'il se révèle nécessaire de dépenser cette somme comme le prévoit le Secrétaire général, d'en tenir compte alors dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1982-1983.

(M. Mselle)

68. La Cinquième Commission pourrait donc faire savoir à l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/SPC/36/L.27/Rev.1 entraînerait des dépenses au titre des services de conférence d'un montant ne dépassant pas 99 800 dollars.

69. Le PRESIDENT suggère à la Commission de prier le Rapporteur de faire savoir directement à l'Assemblée générale que si le projet de résolution de la Commission politique spéciale publié sous la cote A/SPC/36/L.27/Rev.1 est adopté, il ne sera pas nécessaire à ce stade d'ouvrir des crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 1982-1983. Les dépenses qui seraient à prévoir au titre des services de conférence, calculées sur la base du coût intégral, sont estimées à 99 800 dollars. Les crédits supplémentaires qu'il y aurait lieu d'ouvrir à ce titre seront indiqués dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence qui sera examiné à un stade ultérieur de la présente session.

70. Il en est ainsi décidé.

71. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne s'est pas opposée à ce que la proposition soit adoptée sans être mise aux voix étant entendu que le Secrétaire général pourra imputer le montant de 99 800 dollars sur les ressources disponibles.

Indicences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission dans le document A/C.2/36/L.139 concernant le point 62 b) de l'ordre du jour (A/C.5/36/95)

72. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif approuve, sans changement, le crédit demandé par le Secrétaire général dans l'état présenté dans le document A/C.5/36/95. Le crédit en question se chiffre à un total de 1 390 000 dollars se décomposant comme suit : 202 000 dollars à inscrire au chapitre 5 A; 170 000 dollars au chapitre 11; 264 900 dollars au chapitre 13; 82 200 dollars au chapitre 14; 670 100 dollars au chapitre 15 et 255 400 dollars au chapitre 31, ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant de 255 400 dollars au chapitre premier des recettes.

73. Des dépenses supplémentaires d'un montant de 670 200 dollars sont à prévoir pour 1985 au titre des services de conférence. Ces dépenses seront examinées à la trente-huitième session dans le cadre du projet de budget-programme pour 1984-1985.

74. Le nombre de postes que la Commission est invitée à approuver dans le cadre des ouvertures de crédits suggérées s'établirait comme suit : au chapitre 15, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), 1 D-1, 2 P-4, 2 P-3 et 3 postes d'agent des services généraux; au chapitre 11, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), 1 P-5, 1 P-3 et 2 postes d'agent local; au chapitre 13, Commission économique pour l'Afrique (CEA), 1 P-5, 2 P-3 et un poste d'agent local; au chapitre 5 A, Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, 2 postes temporaires (1 D-1 et 1 poste d'agent des services généraux) pour 24 mois chacun; et au chapitre 14, Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO), 1 P-3 et 1 poste d'agent local.

/...

75. M. PEDERSEN (Canada) dit que sa délégation a soutenu les activités en faveur des pays les moins avancés au sein de divers organes, les jugeant très importantes, mais qu'elle est troublée par l'ampleur des incidences financières dont la Commission est maintenant saisie. Le Canada pense que l'on peut trouver le personnel nécessaire en redéployant les effectifs existants. La délégation canadienne ne voit pas pourquoi la CNUCED et les commissions régionales ont besoin de ressources pour l'établissement de statistiques sur les pays les moins avancés et pour des analyses économiques, sociales et sectorielles des problèmes qui se posent dans ces pays. Il semble que ce travail ferait double emploi inutilement avec d'autres activités analogues. Les organisations compétentes font déjà beaucoup dans ce sens avec les ressources existantes. La CNUCED et les commissions régionales semblent vouloir se donner les moyens de répondre aux demandes des pays les moins avancés qui sollicitent de l'aide afin de se préparer pour l'examen qui doit leur être consacré. Or, rares sont les pays qui à l'heure actuelle n'ont pas à leur disposition de mécanisme pour l'examen qui doit être effectué au niveau national - Banque mondiale, PNUD ou Comité interétats permanent de lutte contre la sécheresse dans le Sahel. Il a été convenu qu'il ne devrait pas y avoir double emploi avec les mécanismes existants. Il est probable qu'il sera rarement fait appel à la CNUCED ou aux commissions régionales pour assurer le service des réunions d'examen au niveau national, d'autant plus que le PNUD s'est lui aussi offert à aider à organiser les réunions consacrées aux pays les moins avancés. La délégation canadienne juge trop important le crédit demandé pour l'assistance à fournir aux réunions d'examen. Elle se rend compte des pressions qui s'exercent sur le Bureau du Directeur général, mais elle est persuadée qu'une redistribution des ressources dans d'autres domaines permettrait de dégager les fonds nécessaires pour l'assistance en question. Une semaine paraît tout à fait suffisante pour l'examen à mi-parcours. De plus, la délégation canadienne ne voit pas la nécessité de l'abondante documentation qu'il est prévu d'établir avant la session - à peu près 132 000 mots - d'autant plus que la CNUCED cherche à obtenir des ressources supplémentaires dans le but de fournir des informations sur une base continue. Les documents relatifs à l'examen prévu au niveau national et les rapports sur les travaux des réunions nationales d'examen devraient suffire pour décrire les activités menées au niveau national, puisque les réunions sont censées notamment préparer l'examen à mi-parcours.

76. M. Pedersen demande que la Commission se prononce par un vote sur les incidences financières du projet de résolution considéré.

77. M. WANG Chengwei (Chine) dit que son pays considère comme un événement important le nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés, qui a été adopté en 1981, et appuie tous les efforts destinés à aider les pays les moins avancés. La délégation chinoise fait donc siennes les propositions formulées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/36/95 et les vues du Comité consultatif.

/...

78. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation a traité de la question en détail à la Deuxième Commission. L'Union soviétique attache une grande importance à la question de l'aide aux pays les moins avancés mais considère que les crédits demandés sont excessifs et injustifiés. La délégation de l'Union soviétique ne peut approuver les dépenses proposées pour étoffer les effectifs, temporaires ou permanents, ni souscrire à l'important crédit demandé pour les services d'experts et de consultants. M. Palamarchuk appelle l'attention de la Cinquième Commission sur le fait que dans son programme pour 1982-1983, la CNUCED demande 10 postes de plus pour le programme en faveur des pays les moins avancés et des pays sans littoral. La demande de personnel supplémentaire va à l'encontre de la position du principe de l'Union soviétique et la délégation de l'Union soviétique ne peut donc pas souscrire aux dépenses proposées dans le document A/C.5/36/95.

79. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur la proposition tendant à ce que le Rapporteur soit prié d'informer directement l'Assemblée générale que si le projet de résolution de la Deuxième Commission figurant dans le document A/C.2/36/L.139 est adopté, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 1 390 100 dollars, ainsi qu'il est indiqué dans les paragraphes 21 et 22 du document A/C.5/36/95.

80. Par 87 voix contre 8, avec 5 abstentions, la proposition est adoptée.

81. M. BRAINARD (Etats-Unis d'Amérique) après avoir rappelé que le projet de résolution A/C.2/86/L.139 a été adopté par consensus à la Deuxième Commission et que les Etats-Unis se sont associés à ce consensus, indique qu'il est cependant du même avis que le représentant du Canada au sujet des incidences financières et qu'il s'est en conséquence abstenu lors du vote sur la proposition qui vient d'être adoptée.

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/SPC/36/L.12/Rev.1 concernant le point 60 de l'ordre du jour (A/C.5/36/96)

82. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le paragraphe 5 du projet de résolution A/SPC/36/L.12/Rev.1 prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires, et notamment de faire faire une étude de faisabilité fonctionnelle, en vue de la création de l'Université à Jérusalem. Le Secrétaire général indique dans le document A/C.5/36/96 qu'il faudrait six semaines pour mener à bien l'étude de faisabilité qu'une équipe de deux consultants, secondés par un administrateur de la classe P-5 ou P-4 et un agent des services généraux, serait nécessaire pour faire ce travail. Les dépenses à prévoir seraient de 32 800 dollars pour les consultants et 9 700 dollars pour les frais de voyage du personnel, soit au total un montant de 42 500 dollars à inscrire au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice 1982-1983. Le Comité consultatif souscrit à la demande du Secrétaire général.

83. M. ORON (Israël) dit que sa délégation est contre le projet de résolution A/SPC/36/L.12/Rev.1 conformément à la position qu'elle a déjà exposée devant la Commission politique spéciale; il demande qu'il soit procédé au vote sur les incidences financières de ce texte.

84. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur la proposition tendant à ce que le Rapporteur soit prié de faire savoir directement à l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution de la Commission politique spéciale publié sous la cote A/SPC/36/L.12/Rev.1, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 42 500 dollars au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

85. Par 82 voix contre 2, avec 12 abstentions, la proposition est adoptée.

Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/SPC/36/L.32/Rev.1 concernant le point 60 de l'ordre du jour (A/C.5/36/97)

86. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que dans le document A/C.5/36/97, le Secrétaire général indique que pour procéder à l'étude sur le canal israélien et sur ses conséquences pour le Royaume-Uni hachémite de Jordanie et les territoires palestiniens occupés depuis 1976, étude qui doit être présentée à l'Assemblée générale, il faudrait une équipe de consultants secondés par un administrateur de la classe P-4 ou P-5 et un agent des services généraux. Le crédit demandé, y compris des frais divers, serait de 86 200 dollars. Le Comité consultatif souscrit à la demande du Secrétaire général.

87. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que lors de l'examen de la question à la Commission politique spéciale, sa délégation s'est déclarée contre la dépense de 73 000 dollars envisagée pour les consultants et la dépense de 12 000 dollars envisagée pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance. L'allocation de ces fonds serait injustifiée et l'Union soviétique ne saurait y souscrire. La délégation de l'Union soviétique votera donc contre la proposition si celle-ci est mise aux voix.

88. Le PRESIDENT suggère à la Commission de prier le Rapporteur de faire savoir directement à l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/SPC/36/L.32/Rev.1 il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 86 200 dollars au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

89. Il en est ainsi décidé.

90. M. ORON (Israël) expliquant sa position, dit que s'il avait été procédé au vote sur la proposition, sa délégation aurait voté contre.

/...

91. M. BRAINARD (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution A/SPC/36/L.32/Rev.1 à la Commission politique spéciale, jugeant que cette résolution et le coût de sa mise en oeuvre sont sans rapport avec la réalité et ne contribueront pas à la paix dans la région. La délégation des Etats-Unis aurait voté contre la proposition si celle-ci avait été mise aux voix.

La séance est levée à 18 h 10.